

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

| NOM – Prénom | Présent | Excusé | Absent | Pouvoir |
|---|-----------|----------|----------|--------------------------|
| M. LANGOUËT Christophe | X | | | |
| M. DOREAU Jean-Sébastien | X | | | |
| Mme MANCEAU Laurence | X | | | |
| M. RADÉ Maurice | X | | | |
| Mme BEZIER Florence | X | | | |
| M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles | | X | | Mme MALINGE Laëticia |
| Mme JAMOTEAU Chantal | X | | | |
| M. RAIMBAULT Pascal | X | | | |
| M. VIOT Joël | | X | | M. DOREAU Jean-Sébastien |
| M. VERDIER Jean-Yves | X | | | |
| M. BONZAMI Jean-Luc | X | | | |
| Mme BARET Nathalie | X | | | |
| Mme VALLAIS Martine | X | | | |
| Mme IBNELHAFIDZ Sandrine | X | | | |
| Mme ROUSSELET Véronique | X | | | |
| Mme TOUPLIN Bénédicte | X | | | |
| M. LOYANT Mickaël | X | | | |
| M. FORTUN Anthony | X | | | |
| Mme BERTHOMÉ Anna | X | | | |
| Mme POILPRÉ Stéphanie | X | | | |
| M. BUCHOT Karl | X | | | |
| M. GAUMÉ Willy | X | | | |
| Mme MALINGE Laëticia | X | | | |
| TOTAL | 21 | 2 | 0 | |
| <i>Date de convocation : 03/09/2021 / Secrétaire de séance : M. Karl BUCHOT</i> | | | | |
| <i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23</i> | | | | |

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance en demandant une minute de silence en mémoire de M. Jean-Paul DOUDET, conseiller municipal de la commune de Quelaines Saint-Gault et ancien pompier reconnu sur le département, décédé le 6 septembre. Le conseil municipal de Cossé-le-Vivien tient à témoigner son soutien à la famille de M. DOUDET ainsi qu'à l'ensemble des élus de la commune de Quelaines Saint-Gault.

M. BUCHOT est désigné comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance de conseil municipal du 8 juillet 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT présente au conseil municipal Mme Océane GUILLARD recrutée en tant que chargée de communication. Il rappelle que Mme GUILLARD partagera son temps entre la commune de Cossé-le-Vivien à raison de 60%, et la commune de Quelaines Saint-Gault à raison de 40%.

Mme GUILLARD présente son parcours. Diplômée d'un Master Information et Communication spécialisé dans la communication publique à Grenoble, Mme GUILLARD a réalisé plusieurs stages en collectivité notamment en mairie et en intercommunalité. Elle est originaire de l'Ille-et-Vilaine.

Mme TOUPLIN demande des précisions sur la spécialisation en communication publique.

Mme GUILLARD explique qu'elle a souhaité s'orienter plus spécifiquement sur la communication publique afin de promouvoir et mettre en valeur les territoires et leurs acteurs. Par ce biais, elle a notamment pu étudier le fonctionnement des collectivités territoriales et leurs compétences.

M. LANGOUËT et le conseil municipal souhaite la bienvenue à Mme GUILLARD.

M. MORISSET précise que Mme GUILLARD sera présente sur la commune de Cossé-le-Vivien le mercredi, le jeudi et le vendredi. Le début de semaine sera consacré à la commune de Quelaines Saint-Gault. Cette organisation peut être appelée à évoluer en fonction des besoins.

AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

| Numéro d'enregistrement | Cimetière | Nom du concessionnaire | Concession | Date |
|-------------------------|-----------|------------------------|------------|------|
| | | | | |

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

| Numéro d'enregistrement | Propriétaires | Adresse du bien | Désignation du bien | Surface |
|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|
| 2021-32 | MESSE Florian et PERRIER Annelise | 94 rue des Primevères | AM n°211 | 599 m ² |
| 2021-33 | SCI VETU IMMO | 21 rue de Nantes | AS n°208 | 774 m ² |
| 2021-34 | RAMOND Paul | rue de l'Huilerie | AH n°217 | 4 m ² |
| 2021-35 | BOUTTIN Brigitte | 6 rue de la Concorde | AS n°170 | 279 m ² |
| 2021-36 | FOUASSIER Jordan | 1 impasse Ambroise Paré | AL n°7 | 323 m ² |
| 2021-37 | DAUDIN Stéphane | 21 rue des Cerisiers | AN n°127 | 738 m ² |

| | | | | |
|---------|----------------|----------------------|----------|--------------------|
| 2021-38 | DEROUET Alexis | 4 allée des Mesanges | AH n°167 | 381 m ² |
| 2021-39 | GUESDON Dylan | 53 rue de Nantes | AM n°114 | 159 m ² |

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

- **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

| Prestataire | Opération | Descriptif | Montant HT | Montant TTC |
|----------------------|---------------------------|--|-------------------|--------------------|
| SECHE ECO-SERVICES | Budget Lot. Neuville | Traitement de matériaux amiantés | 12 157,92 € | 14 589,50 € |
| TRAMTP | Budget Lot. Neuville | Remblaiement parcelle | 5 160,00 € | 6 192,00 € |
| ASR TPELEC | Budget Lot. La Plaine | Terrassement et pose réseaux Télécoms FT - Hors marché | 4 996,00 € | 5 995,20 € |
| ASR TPELEC | Budget Lot. La Plaine | Terrassement et pose réseaux Ecl. - Hors marché | 2 865,00 € | 3 438,00 € |
| AC2S | 390 - EVS | Mission Coordination SPS | 1 133,00 € | 1 359,60 € |
| APAVE | 390 - EVS | Contrôle Technique Construction | 2 665,00 € | 3 198,00 € |
| MCT | 350 - Mairie - Equipement | PC O. Guillard | 2 603,76 € | 3 124,51 € |
| GEVEDIT | 317 - Matériel Sport | Module Mousse Gymnastique Enfant Familles rurales | 315,00 € | 378,00 € |
| MANUTAN COLLECTIVITE | 341 - Ecole Maternelle | Siège technique scolaire | 1 013,00 € | 1 215,60 € |

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2021-09-78

Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon

M. LANGOUËT rappelle que le rapport a été communiqué à tous les élus au mois de juillet et qu'il est également disponible sur la tablette.

Mme BARET souligne que le rapport est très bien fait.

M. BONZAMI fait également remarquer le changement par rapport aux années précédentes. Le document est plus agréable à lire.

M. LANGOUËT rappelle l'intérêt de cette présentation qui permet de mieux comprendre ce que fait la Communauté de Communes au quotidien et de faire le lien avec les compte-rendus de réunion de conseil communautaire.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 approuvant le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2020 au maire,

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- ▶ **EMET** un avis FAVORABLE à ce dossier.

FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2021-09-79

Tarifs publics pour l'année 2022

Mme BÉZIER, adjointe, expose qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs publics qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2% en 2022. **Mme BÉZIER** présente le tableau des nouveaux tarifs qui sera annexé à la délibération. Elle rappelle que les tarifs avaient été augmentés de 1,5% en 2020 (sauf pour les tarifs de la salle du FCC) et de 2% en 2021.

Il est précisé que l'augmentation appliquée sur certains tarifs est légèrement supérieure à 2%. Ceci afin d'arrondir ces tarifs, de simplifier la grille et ainsi de faciliter le travail des régisseurs notamment.

M. BUCHOT demande comment ça se passe s'il est nécessaire d'ajouter un tarif en cours d'année.
M. LANGOUËT répond que tout dépend de la nature de la prestation, soit nous considérons qu'elle peut s'intégrer dans la grille tarifaire actuel soit il est nécessaire de délibérer pour ajouter un nouveau tarif.

M. BUCHOT demande s'il existe des tarifs spécifiques pour les agents.

M. LANGOUËT répond qu'à sa connaissance, il n'existe pas de tarifs spécifiques pour les agents¹.

M. BUCHOT trouve que le tarif de location de la salle des associations est élevé.

Mme JAMOTEAU rappelle qu'il n'y a pas de consommables facturés sur cette salle.

M. DOREAU pose la question du régisseur mis à disposition gratuitement aux associations cosséennes pour la location de la salle du FCC. Il est inscrit que ce fonctionnement se poursuit jusqu'au 30 juin 2022.

¹ Suite à vérification après la réunion, **M. JAMOTEAU** précise qu'il existe une gratuité pour les agents qui ne concerne que la sa salle Saint-Exupéry et la salle des Associations (y compris les consommables, seul est dû le ménage ou rangement si nécessaire) pour les cas particuliers suivants : mariage du salarié ou de ses enfants - baptême - vin d'honneur - décès d'un ascendant ou descendant, du conjoint - départ en retraite.

M. LANGOUËT rappelle l'historique sur cette question. La précédente équipe municipale avait opté pour cette solution dans un premier temps afin de s'approprier le fonctionnement de la nouvelle salle. Le fait est que ce fonctionnement a depuis été largement perturbé par la crise sanitaire. De fait, il est proposé de reconduire cette mise à disposition gratuite jusqu'au 30 juin 2022.

Mme BÉZIER souligne le manque de recul sur le fonctionnement « normal » de la salle FCC.

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 août 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** les tarifs présentés pour l'année 2022 annexés à la présente délibération.

2021-09-80

Budget du lotissement de Neuville : Décision modificative n°2

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que la Commune a fait réaliser en urgence des travaux de dépollution sur la parcelle n°16 du lotissement de Neuville. Ces travaux réalisés par l'entreprise Séché s'élèvent à 61 474.72 € HT. En outre, il convient également de prévoir des crédits supplémentaires pour les travaux de viabilisation.

En conséquence, il est proposé de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget concerné. La décision modificative est équilibrée par des recettes certaines sur la vente des parcelles et qui n'étaient pas prévues au budget primitif, ainsi que par les crédits prévoyant initialement le versement d'un excédent au budget principal qui ne sera pas réalisé.

| BUDGET DU LOTISSEMENT DE NEUVILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---|--------------------|--------------------|
| Opération / Chapitre | Compte / Détail | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
| DM 2 | | | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 6522 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif | - 58 000 € | |
| 70 – Produit des ventes | 7015 - Vente de terrains aménagés | | + 57 000 € |
| 011 – Charges à caractère général | 605 – Equipements et travaux | + 115 000 € | |
| TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 | | 57 000 € | 57 000 € |
| TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 378 680.09 € | 378 680.09 € |

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 août 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Refacturation de matériel informatique et de la prestation communication à la commune de Quelaines Saint-Gault

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle qu'un poste de chargé(e) de communication a été créé en partenariat avec la commune de Quelaines Saint-Gault. La commune de Cossé-le-Vivien fait l'acquisition du matériel informatique nécessaire. Une partie du matériel sera utilisé au profit des deux communes.

Par conséquent, la commune de Quelaines Saint-Gault s'engage à rembourser à la commune de Cossé-le-Vivien la moitié des dépenses d'investissement engagées dont le détail est mentionné ci-dessous :

- Sacoche PC portable : 40.41 € HT
- Souris + clavier : 29 € HT
- PC portable : 1 690 € HT
- Installation du poste : 270 € HT
- TOTAL : 2 029.41 € HT soit 2 435.29 € TTC

Le montant à rembourser par la commune de Quelaines Saint-Gault s'élève à 1 018 €. La commune de Cossé-le-Vivien bénéficiera du FCTVA. Il est précisé que la commune de Quelaines Saint-Gault s'acquittera chaque année de 50% des charges de fonctionnement inhérentes au poste (forfait mobile, abonnement InDesign...). L'ensemble de ces dépenses seront listées dans le cadre d'une convention entre les deux parties.

Enfin, la prestation de service effectuée par la commune de Cossé-le-Vivien au profit de la commune de Quelaines Saint-Gault en matière de d'accompagnement et de développement de sa communication sera facturée à la commune de Quelaines Saint-Gault sur la base d'un coût horaire de 16.10 €. Le besoin exprimé étant de 728 heures, le montant total de la prestation est estimé à 11 720.80 € auxquels s'ajouteront les frais de fonctionnement.

Mme POILPRÉ demande dans quel bureau sera installé Mme GUILLARD.

M. LANGOUËT répond qu'elle sera installée au rez-de-chaussée près du bureau de Mme AUBRY, dans l'ancienne salle à archive.

Mme BARET demande sur quelle base s'établit le montant de 1 018 €

M. MORISSET explique que la commune de Cossé-le-Vivien récupère une partie de la TVA sur la partie investissement (FCTVA : 16.404%). Le montant de la participation de Quelaines Saint-Gault s'établit en déduisant le FCTVA et en divisant par 2.

M. BUCHOT demande si Mme GUILLARD sera présente en dehors de son temps de travail sur divers événements organisés par la commune, le week-end notamment.

M. LANGOUËT répond que c'est possible en fonction de la nature et de l'importance des événements.

Mme TOUPLIN demande si Mme GUILLARD sera présente aux réunions de la commission communication.

M. LANGOUËT indique que Mme GUILLARD pourra être présente à certaines réunions suivant l'ordre du jour. Sa présence ne sera pas systématique. Ce point fera l'objet d'une concertation préalable entre elle et M. HOUSSEMAGNE.

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 août 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de demander le remboursement à la commune de Quelaines Saint-Gault d'une partie du matériel informatique nécessaire au poste de chargé(e) de communication pour un montant de 1 018 € dans les conditions précitées.
- ▶ **DÉCIDE** de facturer sa prestation de service en matière d'accompagnement et de développement de la communication au coût horaire de 16.10 € auxquels s'ajouteront 50% des frais de fonctionnement.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-09-82

Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les nouvelles constructions à usage d'habitation

Mme BÉZIER, adjointe, explique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Jusqu'ici la commune de Cossé-le-Vivien n'avait pas délibéré. C'est-à-dire que l'exonération sur la partie communale de TFPB était totale pendant 2 ans sur les nouvelles constructions à usage d'habitation. Cependant, avant la réforme, la modulation de l'exonération n'était pas possible. Elle s'appliquait intégralement ou pas du tout.

Considérant la possibilité désormais offerte à la commune de moduler l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, la commission finances réunie le 26 août 2021 propose au conseil municipal de limiter l'exonération à 90% de la base imposable.

M. DOREAU demande ce qui a motivé à la proposition de la commission.

M. GAUMÉ précise que la commission a fait cette proposition dans un souci de pédagogie. La modification de la loi permet désormais de moduler cette exonération.

Il est précisé que sur les 5 dernières années la « perte » de produit fiscal pour la commune résultant de cette exonération est de 46 427 €. Néanmoins, la commune continuera d'exonérer de façon importante.

M. LANGOUËT explique que le niveau d'exonération demeure très élevé à 90%, (certaines communes n'appliquent que le minimum de 40%) mais payer 10% de sa taxe foncière sur les 2 premières années suivant l'achèvement de sa construction permet de se rendre compte du montant approximatif qui sera à payer la troisième année.

Mme POILPRÉ pense que cette décision ne donne pas un bon signal pour les habitants qui font construire à Cossé-le-Vivien. Cette exonération constitue un avantage important.

M. DOREAU rappelle que l'équipe municipale s'est engagée à ne pas augmenter les impôts.

M. LANGOUËT indique que cette remarque a également été faite en commission. Le conseil municipal s'est effectivement engagé à ne pas augmenter les taux d'imposition mais ce n'est pas l'objet de la délibération proposée. Celle-ci porte sur la limitation d'une exonération qui ne concerne qu'une petite partie de contribuables. Les taux ne bougent pas. Par ailleurs, ces contribuables resteront exonérés à hauteur de 90% ce qui reste un avantage conséquent.

Enfin, il est précisé que le conseil municipal peut décider de revenir sur cette décision chaque année et de moduler à nouveau cette exonération, la décision s'appliquant l'année suivante si elle est prise avant le 1^{er} octobre.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 août 2021,

M. HOUSSEMAGNE ne participe pas au vote, son pouvoir n'est pas utilisé sur cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 3 voix contre (Pascal RAIMBAULT, Stéphanie POILPRÉ et Véronique ROUSSELET) et 2 abstentions (Jean-Sébastien DOREAU et Joël VIOT)

- ▶ **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Clôture du budget annexe du lotissement de l'Erable

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que toutes les parcelles du lotissement de l'Erable ont été vendues et que toutes les écritures relatives à ce budget annexe ont été passées. Ainsi, un excédent de 379 435.05 € a été repris au budget principal. Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de clôturer le budget du lotissement de l'Erable.

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 août 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe du lotissement de l'Erable à compter du 31 décembre 2021.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Modification de temps de travail de deux postes à temps non complet

M. LANGOUËT rappelle que le conseil municipal peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service. Cette modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Cependant, si la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, il s'agit d'une modification simple du temps de travail sans suppression d'emploi. Il est proposé au conseil municipal de procéder à des modifications de temps travail n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service.

Il est précisé que ces modifications ont fait l'objet de concertations avec les agents concernés de façon à concilier les nécessités du service et leurs attentes :

- Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe sur le poste de responsable du service Enfance : passage de 20.54/35^{ème} à 18.50/35^{ème}.
- Adjoint technique territorial sur un poste d'agent d'entretien des locaux et du restaurant scolaire : passage de 10.70/35^{ème} à 11.67/35^{ème}.

Ces modifications prendraient effet au 1^{er} septembre 2021.

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 août 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier le temps de travail des postes présentés comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME & BATIMENTS

2021-09-85

ZA « Les Rues » - Vente de plusieurs parcelles à la Communauté de Communes du Pays de Craon

M. RADÉ, adjoint, explique que la Communauté de Communes du Pays de Craon a décidé de mettre en œuvre un projet de création d'une future zone économique le long de la future voie de contournement de Cossé-le-Vivien.

Ce projet consiste à aménager une zone d'activité de 17 hectares destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles et de services. L'APS prévoit ainsi l'aménagement d'une trentaine de lots en 3 tranches de travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente des terrains nécessaires à hauteur de 2 € HT le m². Il s'agit des parcelles cadastrées n° E216, E217, E221, E222, E726 et E215, soit 115 833 m². Ainsi, le montant de la vente serait de 231 666 € HT.

M. BUCHOT attire l'attention sur le triangle de la parcelle E215 longeant le lotissement de la Minée et demande si cette zone fait également partie de la cession à la CCPC.

M. LANGOUËT indique que ce morceau de terrain ne fait pas partie de la vente et que le zonage du PLU l'exclut de la zone économique. Néanmoins, il conviendra de s'en assurer auprès de la CCPC.

Mme BARET demande si une trentaine d'entreprises sont attendues dans la mesure où le projet comporte une trentaine de lots.

M. LANGOUËT répond que non. Une entreprise peut se porter acquéreur de plusieurs lots suivant ses besoins. Tout dépend de la superficie nécessaire à son activité.

M. LOYANT et **M. RAIMBAULT** demande qui aura la main sur l'attribution des lots.

M. LANGOUËT rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose de la compétence économique. À ce titre, c'est elle qui aménage cette zone d'activité et qui décide de l'attribution des lots. Néanmoins l'objectif est de faire les choses en bonne intelligence avec la commune de Cossé-le-Vivien. Des limites seront posées pour protéger le commerce en centre-bourg. Il faut coconstruire avec les élus de Cossé-le-Vivien et les commerçants.

M. RADÉ fait remarquer l'écart entre la superficie du projet et la surface cédée par la commune.

M. LANGOUËT explique que d'autres parcelles faisant partie du projet sont à la SAFER.

Considérant l'enjeu économique de la création de la ZA des Rues à Cossé-le-Vivien,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2021

VU l'avis des domaines en date du 5 août 2021

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et bâtiments du 25 août 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées E216-E217-E221-E222-E726-E215 d'une superficie d'environ 115 833 m² au profit de la CCPC. Pour la parcelle E215, elle devra être redéfinie suivant le zonage du PLU. Seule une partie de la parcelle est concernée par la vente.
- ▶ **FIXE** le prix de vente à 2 € HT le m².
- ▶ **CHARGE** Maître MARSOLLIER-BIELA, Notaire à Cossé-le-Vivien, de la rédaction de l'acte, les frais d'acte étant à la charge de la CCPC.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2021-09-86

Vente de la parcelle AN225 située dans la rue de l'Oriette à la SAS OLEHA IMMOBILIER

M. RADÉ, adjoint, explique que la SAS OLEHA IMMOBILIER souhaite se porter acquéreur de la parcelle AN225 d'une superficie d'environ 5 708 m² située dans le bas de la rue de l'Oriette. Ceci afin d'y faire construire plusieurs logements dans le cadre d'une opération immobilière. Il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle constructible non viabilisée au prix de 40 000 € hors frais de notaire, soit environ 7 €/m².

Il est précisé qu'afin de réaliser son projet, l'acquéreur devra engager d'importants travaux d'élagage et de dessouchage estimés à 12 700 € TTC à sa charge.

Mme POILPRÉ demande si une action environnementale est prévue dans le cadre du projet de la SAS OLEHA IMMOBILIER en compensation des arbres qui seront coupés.

M. RADÉ précise que l'opérateur a prévu de conserver 2 à 3 rangées d'arbres.

M. LANGOUËT rappelle par ailleurs que la commune prévoit un budget de 2 000 € d'achat d'arbres chaque année dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement afin de replanter.

Mme BARET demande si la parcelle était en vente.

M. LANGOUËT répond que non. Il s'agit d'une offre qui a été faite à la commune sur la base d'un projet examiné en commission urbanisme et bâtiments.

M. RADÉ précise que le projet vise à réaliser 6 ou 7 logements.

M. RAIMBAULT demande pour quand est prévue cette opération.

M. RADÉ indique que le terrain sera viabilisé dans un an.

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre la parcelle AN225 dans les conditions précitées,
VU l'avis des domaines en date du 6 août 2021

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et bâtiments du 25 août 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** la vente de la parcelle AN225 d'une superficie d'environ 5 708 m² au profit de la SAS OLEHA IMMOBILIER.
- ▶ **FIXE** le prix de vente à 40 000 € hors frais de notaire.
- ▶ **CHARGE** Maître MARSOLLIER-BIELA, Notaire à Cossé-le-Vivien, de la rédaction de l'acte, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2021-09-87

Travaux chemin du Haut Hay : convention d'attribution d'un fonds de concours avec la CCPC

M. RADÉ, adjoint, explique que le chemin de pierres du Haut Hay dessert 2 habitations privées et a été proposé et validé au programme de Voirie 2021 de la Communauté de Communes pour être bitumé. Dans le même temps, il rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2016, il a été décidé que si une commune souhaite qu'un chemin en pierres soit revêtu d'un bicouche, les travaux sont pris en charge à hauteur de 50% par la commune, dans le cadre d'un fonds de concours de la commune vers la communauté de communes.

Suite à l'octroi des marchés de voirie 2021, le montant global des travaux de rechargement pour le chemin du Haut Hay s'élève à 5 887.85 € HT. Dans ces conditions, la participation de la commune de Cossé-le-Vivien s'élève à 2 943.93 €. Il convient d'autoriser la signature d'une convention afin de valider le fonds de concours.

Mme MALINGE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays de Craon concernant les travaux précités.

| |
|---|
| SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE |
|---|

2021-09-88

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Mayenne pour la restauration de l'orgue de l'église

M. DOREAU, adjoint, explique que le projet de restauration de l'Orgue de l'église est finalisé. Le dossier de consultation des entreprises sera bientôt finalisé. Dans le cadre de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de « l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère » sur le volet « patrimoine immobilier ».

Il est précisé que le dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre de ce dispositif peut se faire à deux moments dans l'année pour les communes de moins de 10 000 habitants : au mois de mars ou au mois d'octobre. Dans l'hypothèse où le dossier de subvention ne pourrait pas être examiné en octobre 2021, il serait déposé en mars 2022.

Suivant les estimations du maître d'œuvre, le coût des travaux de restauration et de déplacement de l'orgue serait de 91 500 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Plan de financement prévisionnel | | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Maitrise d'œuvre | 7 250 € | Conseil départemental (30%) | 29 625 € |
| Travaux | 91 500 € | Commune de Cossé-le-Vivien | 69 125 € |
| Total HT | 98 750 € | Total HT | 98 750 € |

Il est précisé que ces chiffres demeurent à ce stade des estimations et que le plan de financement est amené à évoluer suivant les résultats de la consultation.

M. DOREAU précise que ce chiffrage a augmenté. Il donne les explications apportées par **M. GALTIER**, maître d'œuvre de l'opération, pour justifier cette augmentation :

- Remplacement de la totalité des postages, et non un remplacement partiel
- Augmentation du prix des matières premières, du transport, hôtels, prix des restaurants depuis le 1er chiffrage de décembre 2019 du fait du COVID
- La principale entreprise de fournitures de pièces détachées pour l'orgue a fait faillite, et la concurrence en profite.

La consultation des entreprises pourrait être lancée rapidement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de restauration de l'orgue de l'église dans les conditions ci-dessus.
- ▶ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux avant le dépôt du dossier ou la décision d'attribution de la subvention.
- ▶ **AUTORISE** **M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. DOREAU donne quelques informations complémentaires au conseil municipal sur les projets en cours :

- **Projet EVS** : la consultation des entreprises sera lancée au mois de septembre. Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les entreprises retenues en décembre.
- **Vestiaires** : les travaux ont débuté. Un câble qui n'était pas indiqué sur les plans a malheureusement été coupé. La résolution du problème est à l'étude.

AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE ET LIEN SOCIAL

2021-09-89

Commerces : autorisation d'ouvertures exceptionnelles le dimanche en 2022

Mme MANCEAU, adjointe, indique au conseil municipal que le maire peut autoriser les entreprises exerçant un commerce de détail à faire travailler leurs salariés quelques dimanches par an. Les salariés bénéficient alors d'un jour de repos un autre jour de la semaine et leur rémunération est égale au moins au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. Seuls les salariés volontaires et ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

La liste des dimanches autorisés est arrêtée par décision du maire l'année précédente, avant le 31 décembre, après avis du conseil municipal et des organisations des employeurs et des salariés concernées.

Mme MANCEAU propose au conseil municipal d'autoriser le travail des salariés les dimanches 11 et 18 décembre 2022, étant donné le surcroît d'activité généré à cette période par les fêtes de fin d'année. Cette autorisation concernera l'ensemble des commerces de détail de la commune. Le repos compensateur sera accordé aux salariés par roulement dans les quinze jours qui suivent le dimanche travaillé.

Les organisations syndicales seront consultées avant la prise de l'arrêté, sous condition de l'avis favorable du conseil municipal. L'avis du conseil municipal est requis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **REND** un avis favorable à l'autorisation dérogatoire de travail pour les dimanches 11 et 18 décembre 2022, aux conditions énoncées ci-avant.

2021-09-90

Avenant n°4 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges

Mme MANCEAU, adjointe présente au conseil municipal un projet d'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges.

L'article 4 de la convention est modifié de la manière suivante :

« Chaque année, le conseil départemental s'engage à voter les tarifs relatifs à l'utilisation par le collège des installations sportives mises à disposition à titre onéreux. Cette participation est calculée sur la base des tarifs horaires applicables à compter de l'année scolaire 2020-2021 »

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux par les collèges conclue entre le Département de la Mayenne, les collectivités propriétaires des équipements sportifs et les collèges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant présenté.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les futurs avenants à intervenir le cas échéant.

INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme MANCEAU informe le conseil municipal des effectifs à la rentrée scolaire 2021-2022 :

| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Ecole Maternelle Jean Jaurès | 85 | 64 | 66 | 52 |
| Ecole Élémentaire Jean Jaurès | 157 | 151 | 135 | 126 |
| Ecole Maternelle Sainte Marie | 71 | 71 | 60 | 61 |
| Ecole Élémentaire Sainte Marie | 115 | 112 | 123 | 128 |
| Collège de l'Oriette | 248 | 258 | 258 | 240 |
| Collège Saint Joseph | 475 | 488 | 463 | 438 |
| TOTAL | 1151 | 1144 | 1105 | 1045 |

M. BUCHOT explique qu'il y aura désormais 2 bureaux de vote sur la commune lors des prochaines élections. Pour le moment, les élections présidentielles sont prévues les 10 et 24 avril 2022. Les élections législatives sont prévues les 12 et 19 juin 2022.

M. BUCHOT Karl
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **22h45**.

| | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|---|
| M. LANGOUËT Christophe, Maire | M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint | Mme MANCEAU Laurence Adjointe |
| M. RADÉ Maurice Adjoint | Mme BÉZIER Florence Adjointe | M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint ABSENT Pouvoir à Mme MALINGE |
| Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe | M. RAIMBAULT Pascal | M. VIOT Joël ABSENT Pouvoir à M. DOREAU |
| M. VERDIER Jean-Yves | M. BONZAMI Jean-Luc | Mme BARET Nathalie |
| Mme VALLAIS Martine | Mme IBNELHAFIDZ Sandrine | Mme ROUSSELET Véronique |
| Mme TOUPLIN Bénédicte | M. LOYANT Mickaël | M. FORTUN Anthony |
| Mme BERTHOMÉ Anna | Mme POILPRÉ Stéphanie | M. BUCHOT Karl Secrétaire de séance |
| M. GAUMÉ Willy | Mme MALINGE Laëtitia | |